ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Tunisie

Question écrite n° 114050

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la protection de nos ressortissants dans les cités balnéaires tunisiennes. En effet, certaines rumeurs récentes font état de menaces, de risques terroristes contre les touristes de notre pays qui se rendront en Tunisie cet été. Certes, ces menaces ne sont pas nouvelles, mais elles émanent de sources fondées, dans ce pays qui accueille plusieurs centaines de milliers de touristes français. Il serait donc nécessaire d'alerter les voyagistes pour qu'ils puissent mener une action de prévention auprès de ces touristes, qui doivent se rendre pour un voyage en Tunisie. L'édition d'un document d'information à joindre aux billets et documents du voyage mériterait d'être diffusé auprès de ces voyageurs. Il lui demande en conséquence, de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères, par l'intermédiaire de son centre de situation, met à la disposition des voyageurs des informations en ligne dans un service « conseils aux voyageurs » accessible sur le site diplomatie.gouv.fr. Les touristes qui projettent de se rendre à l'étranger ont ainsi à leur disposition un service d'information en temps réel et de conseils régulièrement actualisés. Le ministère en charge du tourisme relaie par ailleurs les informations du Quai d'Orsay par un lien permanent sur le site tourisme.gouv.fr et auprès des opérateurs de voyages par l'intermédiaire de leurs organismes professionnels. Le Syndicat national des agents de voyages (SNAV) et le Centre d'études des tours opérateurs (CETO) suivent aussi attentivement l'évolution de la situation dans tous les pays programmés par les voyagistes et en informent leurs adhérents qui sont ainsi eux-mêmes en mesure d'informer leurs clients. Le CETO a d'ailleurs récemment ouvert à ses adhérents un nouvel outil d'information « sécurité des destinations ». Ce nouveau dispositif Intranet « SIS - service d'information sécurité » permet d'informer les tours opérateurs en temps réel sur la sécurité de certaines zones et vient en complémentarité du service du ministère des affaires étrangères. La situation de certains pays pouvant évoluer très vite, les informations et conseils doivent être constamment modifiés. C'est pourquoi l'édition d'un document d'information écrit à joindre aux billets et documents de voyages n'apparaît pas comme une réponse bien adaptée. En revanche, l'effort doit porter sur la promotion du service d'information du ministère des affaires étrangères pour inciter les voyageurs à le consulter systématiquement avant leur départ.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 114050
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7498
Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11795